

PROCES-VERBAL DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
Séance du 16 avril 2026

Le 16 avril 2026, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes des Deux Vallées Vertes s'est réuni à la Halle aux Grains (Place Aristide BRIAND), à l'ISLE-SUR-LE-DOUBS (25250), sur la convocation qui leur a été adressée par M. Bruno BEAUDREY, Président, le 10 avril 2026.

La séance est ouverte à 18h40. Le quorum est atteint.

Présents : Christophe AUDOUZE (Arcey) ; Bruno BEAUDREY (Etrappe) ; Isabelle BELPERIN (L'Isle-sur-le-Doubs) ; Nathalie BELZ (L'Isle-sur-le-Doubs) ; Nicolas BENALIOUA (Sourans) ; Marion BLANC (Geney) ; Sylvain BOBY (Bournois) ; Yves BOILLOT (L'Hôpital-saint-lieffroy) ; Yves BOITEUX (L'Isle-sur-le-Doubs) ; Marie-Odile BONDENET-DRUET (Accolans) ; Claude BOURIOT (L'Isle-sur-le-Doubs) ; Jacky BOUVARD (Trouvans) ; André BOUVERET (Huanne-Montmartin) ; Christophe BOUVIER (Médière) ; Evelyne CARLIN (Pays-de-Clerval) ; Martine COLLERY (Rougemont) ; Didier COMTE (L'Isle-sur-le-Doubs) ; Jean-Marc COUVET (Tournans) ; Benoît CUENOT (Hyémondans) ; Joseph CUENOT (Mésandans) ; Pascal DEVAUX (Rognon) ; Marie-Andrée DEVILLARD (Montussaint) ; Pierre DIONISI (Anteuil) ; Marc-André DODIVERS (Blussans) ; Nicolas DORMOY (Pays-de-Clerval) ; Séverine DUCROUX (Rougemont) ; Christophe DUPONT (Arcey) ; Olivier FAIVRE-PIERRET (Gondenans-les-Moulins) ; Marc FARINE (Roche-les-Clerval) ; Jeanne-Antide FELEZ (Lanthenans) ; Jennifer FIGENT-CHENEY (L'Isle-sur-le-Doubs) ; Pierre FILET (Montagney-Servigney) ; Jennifer FROSIO (Arcey) ; Isabelle FROTÉ (Marvelise) ; Didier GAIFFE (Rang) ; Fabrice GAUDILLAT (Tallans) ; Nicolas GRUNEISEN (Cubry) ; Rodney HEDIN (Abbenans) ; Claude HUEBER (Onans) ; Michaël HUGONNIOT (Arcey) ; Philippe JANUEL (Avilley) ; Pascal JEANNIN (Faimbe) ; Emmanuelle LAVILLE (Uzelle) ; Raphaël LOMBARDET (Soye) ; Pierre MAHON (Cubrial) ; Virginie MAURIVARD (Cuse-et-Adrisans) ; Daniel MÉNIER (Nans) ; Alix MILLET (Rougemont) ; André PARROT (Désandans) ; Marc PERDRIZET (La Prétière) ; Pascal PERREAU (Désandans) ; Olivier PERRIGUEY (Mancenans) ; Astrid PETIT (L'Isle-sur-le-Doubs) ; Victorien PIEGELIN (Gouhelans) ; Sandrine POETE (Saint-Georges-Armont) ; Marie-Sophie POFILET (L'Isle-sur-le-Doubs) ; Anaïs PREDINE (Pays-de-Clerval) ; Hervé RICHARD (Gémonval) ; Alain ROTH (L'Isle-sur-le-Doubs) ; Clovis ROUSSEL (Pays-de-Clerval) ; Jérôme ROUSSET (Anteuil) ; Pierre RUPP (Fontenelle-Montby) ; Olivier SAGE (Branne) ; Sébastien SANCEY-RICHARD (Gondenans-Montby) ; Catherine SEICHEPINE (Arcey) ; Cyril SIMONIN (Appenans) ; Yannick SIRJEAN (Blussangeaux) ; Emmanuel SPADETTO (Mondon) ; Laurent TOURTIER (L'Isle-sur-le-Doubs) ; Claude TRIMAILLE (Fontaine-les-Clerval) ; Marie-Pierre VERNAY (Pompierre-sur-Doubs).

Absents excusés : Néant.

Absents : Sylvain DUBOIS (Romain) ; Jimmy LEBLANC (Viethorey) ; Bernard SOCIE (Puessans).

Absents représentés : Frédéric MAURICE (L'Isle-sur-le-Doubs), pouvoir à Claude BOURIOT.

Absents supplés : Néant.

SECRETAIRE DE SEANCE :

Conformément à l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, a été désignée secrétaire de séance, Virginie MAURIVARD, parmi les membres du conseil communautaire.

RAPPEL DE L'ORDRE DU JOUR

Accueil et installation du nouveau conseil communautaire

- 1) Election du Président
- 2) Détermination du nombre de Vice-Présidents
- 3) Election des Vice-Présidents
- 4) Détermination du nombre de membres du bureau
- 5) Election des autres membres du bureau

Lecture de la charte de l'élu local

- 6) Les délégations au Président
- 7) Fixation du montant des indemnités de fonction des vice-présidents, des autres membres du bureau et des conseillers délégués

Décisions du Président dans le cadre de ses délégations pour le mois de mars 2026 et validation du procès-verbal de la séance du Conseil Communautaire du 5 mars 2026.

QUESTIONS ET INFORMATIONS DIVERSES

2026-04-01

Élection du Président

Vu les élections municipales du 15 mars 2026 et du 22 mars 2026, portant renouvellement général des conseils municipaux et communautaires des communes membres de la Communauté de Communes des Deux Vallées Vertes ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

L'organe délibérant étant installé, les fonctions de Président de l'assemblée sont assurées par Monsieur Daniel MÉNIER, doyen d'âge de l'assemblée, présent. Il est vérifié l'existence du quorum pour les décisions et appel est fait des pouvoirs qui lui sont remis.

Monsieur Daniel MÉNIER explique à l'assemblée que l'élection du Président se déroule à scrutin secret à la majorité absolue. Si après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité des suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

Il est dès lors procédé aux opérations de vote dans les conditions règlementaires.

Après un appel de candidature, Monsieur Bruno BEAUDREY se déclare candidat au poste de Président de la Communauté de Communes des Deux Vallées Vertes.

Il est procédé au déroulement du vote aux conditions requises par l'article L. 2122-7 du CGCT.

Premier tour de scrutin :

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

- Nombre de bulletins : 72
- Bulletins blancs : 6
- Bulletins nuls : 2
- Suffrages exprimés : 64
- Majorité absolue : 33

Monsieur Bruno BEAUDREY a obtenu **64 voix**.

Monsieur Bruno BEAUDREY, ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé Président et a été installé.

Monsieur Bruno BEAUDREY a déclaré accepter d'exercer cette fonction.

Délibération adoptée avec :

Voix pour : 64
Bulletins blancs : 6
Bulletins nuls : 2
Abstention : 0

2026-04-02

Détermination du nombre de Vice-Présidents

Le conseil communautaire,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 5211-10 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 25-2025-09-30-00009 en date du 30 septembre 2025, constatant le nombre total de sièges que compte l'organe délibérant de l'EPCI et leur répartition par commune membre ;

Considérant que le nombre de vice-présidents est déterminé par l'organe délibérant, sans que ce nombre ne puisse être supérieur à 20 % de l'effectif total de l'organe délibérant ni qu'il puisse excéder quinze vice-présidents ;

Considérant que l'organe délibérant peut, à la majorité des deux tiers, fixer un nombre de vice-présidents supérieur à celui qui résulte de l'application des deux règles précitées, sans pouvoir dépasser 30 % de son propre effectif et le nombre de quinze ;

Considérant que le conseil communautaire peut également prévoir que d'autres conseillers soient membres du bureau, en sus des vice-présidences, sans limitation de nombre ;

DECIDE

De fixer le nombre de vice-présidents à : **8**

Délibération adoptée avec :

Votants : 72

Exprimés : 72

Pour : 71

Contre : 1

Abstention : 0

2026-04-03

Election du 1er vice-Président

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2122-7, L. 2122-8, L 2121-17, L5211-2, L5211-8, L5211-10 et L. 5211-41-3 ;

Considérant qu'il y a lieu d'élire les vice-présidents un à un lors d'un scrutin uninominal à trois tours identique à celui prévu pour l'élection du président ;

Il est alors procédé aux opérations de vote dans les conditions réglementaires.

Après appel de candidature, Monsieur Emmanuel SPADETTO se déclare candidat au poste de 1^{er} vice-président de la CC2VV.

Personne d'autre ne s'étant déclaré candidat(e) à ce poste, il est procédé au déroulement du vote.

Premier tour de scrutin :

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

- Nombre de bulletins : 72
- Bulletins blancs : 1
- Bulletins nuls : 2
- Suffrages exprimés : 69
- Majorité absolue : 35

Monsieur Emmanuel SPADETTO a obtenu : **69 voix**

Monsieur Emmanuel SPADETTO, ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé 1^{er} vice-président et a été installé.

Monsieur Emmanuel SPADETTO a déclaré accepter d'exercer cette fonction.

Délibération adoptée avec :

Voix pour : 69
Bulletins blancs : 1
Bulletins nuls : 2
Abstention : 0

2026-04-04

Election du 2ème Vice-Président

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2122-7, L. 2122-8, L 2121-17, L5211-2, L5211-8, L5211-10 et L. 5211-41-3 ;

Considérant qu'il y a lieu d'élire les vice-présidents un à un lors d'un scrutin uninominal à trois tours identique à celui prévu pour l'élection du président ;

Il est alors procédé aux opérations de vote dans les conditions réglementaires.

Après appel de candidature, Monsieur Jacky BOUVARD se déclare candidat au poste de 2^{ème} vice-président de la CC2VV.

Personne d'autre ne s'étant déclaré candidat(e) à ce poste, il est procédé au déroulement du vote.

Premier tour de scrutin :

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

- Nombre de bulletins : 72
- Bulletins blancs : 0
- Bulletins nuls : 0
- Suffrages exprimés : 72
- Majorité absolue : 37

Monsieur Jacky BOUVARD a obtenu : **72 voix**.

Monsieur Jacky BOUVARD, ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé 2^{ème} vice-président et a été installé.

Monsieur Jacky BOUVARD a déclaré accepter d'exercer cette fonction.

Délibération adoptée avec :

Voix pour : 72
Bulletins blancs : 0
Bulletins nuls : 0
Abstention : 0

2026-04-05

Election du 3ème Vice-Président

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2122-7, L. 2122-8, L 2121-17, L5211-2, L5211-8, L5211-10 et L. 5211-41-3 ;

Considérant qu'il y a lieu d'élire les vice-présidents un à un lors d'un scrutin uninominal à trois tours identique à celui prévu pour l'élection du président ;

Il est alors procédé aux opérations de vote dans les conditions réglementaires.

Après appel de candidature, Monsieur Laurent TOURTIER se déclare candidat au poste de 3^{ème} vice-président de la CC2VV.

Personne d'autre ne s'étant déclaré candidat(e) à ce poste, il est procédé au déroulement du vote.

Premier tour de scrutin :

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

- Nombre de bulletins : 72
- Bulletins blancs : 1
- Bulletins nuls : 1
- Suffrages exprimés : 70
- Majorité absolue : 36

Monsieur Laurent TOURTIER a obtenu : **70 voix.**

Monsieur Laurent TOURTIER, ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé 3^{ème} vice-président et a été installé.

Monsieur Laurent TOURTIER a déclaré accepter d'exercer cette fonction.

Délibération adoptée avec :

Voix pour : 70

Bulletins blancs : 1

Bulletins nuls : 1

Abstention : 0

2026-04-06

Election du 4^{ème} Vice-Président

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2122-7, L. 2122-8, L 2121-17, L5211-2, L5211-8, L5211-10 et L. 5211-41-3 ;

Considérant qu'il y a lieu d'élire les vice-présidents un à un lors d'un scrutin uninominal à trois tours identique à celui prévu pour l'élection du président ;

Il est alors procédé aux opérations de vote dans les conditions réglementaires.

Après appel de candidature, Monsieur Alain ROTH se déclare candidat au poste de 4^{ème} vice-président de la CC2VV.

Personne d'autre ne s'étant déclaré candidat(e) à ce poste, il est procédé au déroulement du vote.

Premier tour de scrutin :

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

- Nombre de bulletins : 72
- Bulletins blancs : 2
- Bulletins nuls : 1
- Suffrages exprimés : 69
- Majorité absolue : 35

Monsieur Alain ROTH a obtenu : **69 voix.**

Monsieur Alain ROTH, ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé 4^{ème} vice-président et a été installé.

Monsieur Alain ROTH a déclaré accepter d'exercer cette fonction.

Délibération adoptée avec :

Voix pour : 69

Bulletins blancs : 2

Bulletins nuls : 1

Abstention : 0

➤ **Monsieur Yannick SIRJEAN (Blussangeaux) quitte la séance.**

2026-04-07

Election du 5ème Vice-Président

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2122-7, L. 2122-8, L 2121-17, L5211-2, L5211-8, L5211-10 et L. 5211-41-3 ;

Considérant qu'il y a lieu d'élire les vice-présidents un à un lors d'un scrutin uninominal à trois tours identique à celui prévu pour l'élection du président ;

Il est alors procédé aux opérations de vote dans les conditions réglementaires.

Après appel de candidature, Monsieur Christophe BOUVIER se déclare candidat au poste de 5^{ème} vice-président de la CC2VV.

Personne d'autre ne s'étant déclaré candidat(e) à ce poste, il est procédé au déroulement du vote.

Premier tour de scrutin :

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

- Nombre de bulletins : 71
- Bulletins blancs : 6
- Bulletins nuls : 1
- Suffrages exprimés : 64
- Majorité absolue : 33

Monsieur Christophe BOUVIER a obtenu : **64 voix**

Monsieur Christophe BOUVIER, ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé 5^{ème} vice-président et a été installé.

Monsieur Christophe BOUVIER a déclaré accepter d'exercer cette fonction.

Délibération adoptée avec :

Voix pour : 64
Bulletins blancs : 6
Bulletins nuls : 1
Abstention : 0

2026-04-08

Election du 6ème Vice-Président

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2122-7, L. 2122-8, L 2121-17, L5211-2, L5211-8, L5211-10 et L. 5211-41-3 ;

Considérant qu'il y a lieu d'élire les vice-présidents un à un lors d'un scrutin uninominal à trois tours identique à celui prévu pour l'élection du président ;

Il est alors procédé aux opérations de vote dans les conditions réglementaires.

Après appel de candidature, Monsieur Christophe AUDOUZE se déclare candidat au poste de 6^{ème} vice-président de la CC2VV.

Personne d'autre ne s'étant déclaré candidat(e) à ce poste, il est procédé au déroulement du vote.

Premier tour de scrutin :

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

- Nombre de bulletins : 71
- Bulletins blancs : 0
- Bulletins nuls : 1
- Suffrages exprimés : 70
- Majorité absolue : 36

Monsieur Christophe AUDOUZE a obtenu : **70 voix**

Monsieur Christophe AUDOUZE, ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé 6^{ème} vice-président et a été installé.

Monsieur Christophe AUDOUZE a déclaré accepter d'exercer cette fonction.

Délibération adoptée avec :

Voix pour : 70
Bulletins blancs : 0
Bulletins nuls : 1
Abstention : 0

2026-04-09

Election du 7ème Vice-Président

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2122-7, L. 2122-8, L 2121-17, L5211-2, L5211-8, L5211-10 et L. 5211-41-3 ;

Considérant qu'il y a lieu d'élire les vice-présidents un à un lors d'un scrutin uninominal à trois tours identique à celui prévu pour l'élection du président ;

Il est alors procédé aux opérations de vote dans les conditions réglementaires.

Après appel de candidature, Monsieur Clovis ROUSSEL se déclare candidat au poste de 7^{ème} vice-président de la CC2VV.

Personne d'autre ne s'étant déclaré candidat(e) à ce poste, il est procédé au déroulement du vote.

Premier tour de scrutin :

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

- Nombre de bulletins : 71
- Bulletins blancs : 9
- Bulletins nuls : 2
- Suffrages exprimés : 60
- Majorité absolue : 31

Monsieur Clovis ROUSSEL a obtenu : **60 voix**

Monsieur Clovis ROUSSEL, ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé 7^{ème} vice-président et a été installé.

Monsieur Clovis ROUSSEL a déclaré accepter d'exercer cette fonction.

Délibération adoptée avec :

Voix pour : 60
Bulletins blancs : 9
Bulletins nuls : 2
Abstention : 0

- **Monsieur Daniel MÉNIER (Nans) quitte la séance et donne pouvoir à Monsieur Jacky BOUVARD.**

2026-04-10

Détermination du nombre des autres membres du bureau non vice-président

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 5211-10 ;

Considérant que la création de postes d'autres membres du bureau est facultative et que leur nombre n'est pas limité ;

Après avoir entendu la proposition du Président de fixer le nombre de membres du bureau à 26,

Considérant que 9 membres sont titulaires de fait :

- Le Président de la Communauté de Communes des Deux Vallées Vertes,
- Les 8 vice-présidents,

Et que 17 membres du bureau sont à élire.

DECIDE

De fixer le nombre de membres du bureau à **26**.

Délibération adoptée avec :

Votants : 71

Exprimés : 71

Pour : 71

Contre : 0

Abstention : 0

2026-04-11

Election du 1er membre du bureau non vice-président

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2122-7, L. 2122-8, L 2121-17, L5211-2, L5211-8, L5211-10 et L. 5211-41-3 ;

Considérant qu'il y a lieu d'élire les autres membres du bureau un à un lors d'un scrutin uninominal à trois tours identique à celui prévu pour l'élection du président et des vice-présidents ;

Il est alors procédé aux opérations de vote dans les conditions réglementaires.

Après appel de candidature, Monsieur Alix MILLET se déclare candidat au poste de 1^{er} membre du bureau de la CC2VV.

Personne d'autre ne s'étant déclaré candidat(e) à ce poste, il est procédé au déroulement du vote.

Premier tour de scrutin :

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

- Nombre de bulletins : 71
- Bulletins blancs : 3
- Bulletins nuls : 0
- Suffrages exprimés : 68
- Majorité absolue : 35

Monsieur Alix MILLET a obtenu **68 voix**.

Monsieur Alix MILLET, ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé 1^{er} membre du bureau et a été installé.

Monsieur Alix MILLET a déclaré accepter d'exercer cette fonction

Délibération adoptée avec :

Voix pour : 68
Bulletins blancs : 3
Bulletins nuls : 0
Abstention : 0

2026-04-12

Election du 2ème membre du bureau non vice-président

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2122-7, L. 2122-8, L 2121-17, L5211-2, L5211-8, L5211-10 et L. 5211-41-3 ;

Considérant qu'il y a lieu d'élire les autres membres du bureau un à un lors d'un scrutin uninominal à trois tours identique à celui prévu pour l'élection du président et des vice-présidents ;

Il est alors procédé aux opérations de vote dans les conditions réglementaires.

Après appel de candidature, Monsieur Michaël HUGONIOT se déclare candidat au poste de 2^{ème} membre du bureau de la CC2VV.

Personne d'autre ne s'étant déclaré candidat(e) à ce poste, il est procédé au déroulement du vote.

Premier tour de scrutin :

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

- Nombre de bulletins : 71
- Bulletins blancs : 1
- Bulletins nuls : 2
- Suffrages exprimés : 68
- Majorité absolue : 35

Monsieur Michaël HUGONIOT a obtenu **68 voix**.

Monsieur Michaël HUGONIOT, ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé 2^{ème} membre du bureau et a été installé.

Monsieur Michaël HUGONIOT a déclaré accepter d'exercer cette fonction

Délibération adoptée avec :

Voix pour : 68
Bulletins blancs : 1
Bulletins nuls : 2
Abstention : 0

2026-04-13

Election du 3ème membre du bureau non vice-président

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2122-7, L. 2122-8, L 2121-17, L5211-2, L5211-8, L5211-10 et L. 5211-41-3 ;

Considérant qu'il y a lieu d'élire les autres membres du bureau un à un lors d'un scrutin uninominal à trois tours identique à celui prévu pour l'élection du président et des vice-présidents ;

Il est alors procédé aux opérations de vote dans les conditions réglementaires.

Après appel de candidature, Monsieur Joseph CUENOT se déclare candidat au poste de 3^{ème} membre du bureau de la CC2VV.

Personne d'autre ne s'étant déclaré candidat(e) à ce poste, il est procédé au déroulement du vote.

Premier tour de scrutin :

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

- Nombre de bulletins : 71
- Bulletins blancs : 1
- Bulletins nuls : 0
- Suffrages exprimés : 70
- Majorité absolue : 36

Monsieur Joseph CUENOT a obtenu **70 voix**.

Monsieur Joseph CUENOT, ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé 3^{ème} membre du bureau et a été installé.

Monsieur Joseph CUENOT a déclaré accepter d'exercer cette fonction.

Délibération adoptée avec :

Voix pour : 70

Bulletins blancs : 1

Bulletins nuls : 0

Abstention : 0

2026-04-14

Election du 4ème membre du bureau non vice-président

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2122-7, L. 2122-8, L 2121-17, L5211-2, L5211-8, L5211-10 et L. 5211-41-3 ;

Considérant qu'il y a lieu d'élire les autres membres du bureau un à un lors d'un scrutin uninominal à trois tours identique à celui prévu pour l'élection du président et des vice-présidents ;

Il est alors procédé aux opérations de vote dans les conditions réglementaires.

Après appel de candidature, Monsieur Philippe JANUEL se déclare candidat au poste de 4^{ème} membre du bureau de la CC2VV.

Personne d'autre ne s'étant déclaré candidat(e) à ce poste, il est procédé au déroulement du vote.

Premier tour de scrutin :

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

- Nombre de bulletins : 71
- Bulletins blancs : 0
- Bulletins nuls : 0
- Suffrages exprimés : 71
- Majorité absolue : 36

Monsieur Philippe JANUEL a obtenu **71 voix**.

Monsieur Philippe JANUEL, ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé 4^{ème} membre du bureau et a été installé.

Monsieur Philippe JANUEL a déclaré accepter d'exercer cette fonction.

Délibération adoptée avec :

Voix pour : 71

Bulletins blancs : 0

Bulletins nuls : 0

Abstention : 0

2026-04-15

Election du 5ème membre du bureau non vice-président

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2122-7, L. 2122-8, L 2121-17, L5211-2, L5211-8, L5211-10 et L. 5211-41-3 ;

Considérant qu'il y a lieu d'élire les autres membres du bureau un à un lors d'un scrutin uninominal à trois tours identique à celui prévu pour l'élection du président et des vice-présidents ;

Il est alors procédé aux opérations de vote dans les conditions réglementaires.

Après appel de candidature, Monsieur Pierre DIONISI se déclare candidat au poste de 5^{ème} membre du bureau de la CC2VV.

Personne d'autre ne s'étant déclaré candidat(e) à ce poste, il est procédé au déroulement du vote.

Premier tour de scrutin :

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

- Nombre de bulletins : 71
- Bulletins blancs : 1
- Bulletins nuls : 1
- Suffrages exprimés : 69
- Majorité absolue : 35

Monsieur Pierre DIONISI a obtenu **69 voix**.

Monsieur Pierre DIONISI, ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé 5^{ème} membre du bureau et a été installé.

Monsieur Pierre DIONISI a déclaré accepter d'exercer cette fonction.

Délibération adoptée avec :

Voix pour : 69

Bulletins blancs : 1

Bulletins nuls : 1

Abstention : 0

2026-04-16

Election du 6ème membre du bureau non vice-président

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2122-7, L. 2122-8, L 2121-17, L5211-2, L5211-8, L5211-10 et L. 5211-41-3 ;

Considérant qu'il y a lieu d'élire les autres membres du bureau un à un lors d'un scrutin uninominal à trois tours identique à celui prévu pour l'élection du président et des vice-présidents ;

Il est alors procédé aux opérations de vote dans les conditions réglementaires.

Après appel de candidature, Monsieur Marc-André DODIVERS se déclare candidat au poste de 6^{ème} membre du bureau de la CC2VV.

Personne d'autre ne s'étant déclaré candidat(e) à ce poste, il est procédé au déroulement du vote.

Premier tour de scrutin :

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

- Nombre de bulletins : 71
- Bulletins blancs : 0
- Bulletins nuls : 0
- Suffrages exprimés : 71
- Majorité absolue : 36

Monsieur Marc-André DODIVERS a obtenu **71 voix**.

Monsieur Marc-André DODIVERS, ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé 6^{ème} membre du bureau et a été installé.

Monsieur Marc-André DODIVERS a déclaré accepter d'exercer cette fonction.

Délibération adoptée avec :

Voix pour : 71
Bulletins blancs : 0
Bulletins nuls : 0
Abstention : 0

2026-04-17

Election du 7ème membre du bureau non vice-président

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2122-7, L. 2122-8, L 2121-17, L5211-2, L5211-8, L5211-10 et L. 5211-41-3 ;

Considérant qu'il y a lieu d'élire les autres membres du bureau un à un lors d'un scrutin uninominal à trois tours identique à celui prévu pour l'élection du président et des vice-présidents ;

Il est alors procédé aux opérations de vote dans les conditions réglementaires.

Après appel de candidature, Jeanne-Antide FELEZ se déclare candidate au poste de 7^{ème} membre du bureau de la CC2VV.

Personne d'autre ne s'étant déclaré candidat(e) à ce poste, il est procédé au déroulement du vote.

Premier tour de scrutin :

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

- Nombre de bulletins : 71
- Bulletins blancs : 1
- Bulletins nuls : 0
- Suffrages exprimés : 70
- Majorité absolue : 36

Jeanne-Antide FELEZ a obtenu **70 voix**.

Jeanne-Antide FELEZ, ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamée 7^{ème} membre du bureau et a été installée.

Jeanne-Antide FELEZ a déclaré accepter d'exercer cette fonction.

Délibération adoptée avec :

Voix pour : 70
Bulletins blancs : 1
Bulletins nuls : 0
Abstention : 0

2026-04-18

Election du 8ème membre du bureau non vice-président

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2122-7, L. 2122-8, L 2121-17, L5211-2, L5211-8, L5211-10 et L. 5211-41-3 ;

Considérant qu'il y a lieu d'élire les autres membres du bureau un à un lors d'un scrutin uninominal à trois tours identique à celui prévu pour l'élection du président et des vice-présidents ;

Il est alors procédé aux opérations de vote dans les conditions réglementaires.

Après appel de candidature, Emmanuelle LAVILLE se déclare candidate au poste de 8^{ème} membre du bureau de la CC2VV.

Personne d'autre ne s'étant déclaré candidat(e) à ce poste, il est procédé au déroulement du vote.

Premier tour de scrutin :

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

- Nombre de bulletins : 71
- Bulletins blancs : 3
- Bulletins nuls : 2
- Suffrages exprimés : 66
- Majorité absolue : 34

Emmanuelle LAVILLE a obtenu **66 voix**.

Emmanuelle LAVILLE, ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamée 8^{ème} membre du bureau et a été installée.

Emmanuelle LAVILLE a déclaré accepter d'exercer cette fonction.

Délibération adoptée avec :

Voix pour : 66

Bulletins blancs : 3

Bulletins nuls : 2

Abstention : 0

2026-04-19

Election du 9ème membre du bureau non vice-président

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2122-7, L. 2122-8, L 2121-17, L5211-2, L5211-8, L5211-10 et L. 5211-41-3 ;

Considérant qu'il y a lieu d'élire les autres membres du bureau un à un lors d'un scrutin uninominal à trois tours identique à celui prévu pour l'élection du président et des vice-présidents ;

Il est alors procédé aux opérations de vote dans les conditions réglementaires.

Après appel de candidature, Marion BLANC se déclare candidate au poste de 9^{ème} membre du bureau de la CC2VV.

Personne d'autre ne s'étant déclaré candidat(e) à ce poste, il est procédé au déroulement du vote.

Premier tour de scrutin :

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

- Nombre de bulletins : 71
- Bulletins blancs : 0
- Bulletins nuls : 0
- Suffrages exprimés : 71
- Majorité absolue : 36

Marion BLANC a obtenu **71 voix**.

Marion BLANC, ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamée 9^{ème} membre du bureau et a été installée.

Marion BLANC a déclaré accepter d'exercer cette fonction.

Délibération adoptée avec :

Voix pour : 71
Bulletins blancs : 0
Bulletins nuls : 0
Abstention : 0

2026-04-20

Election du 10^{ème} membre du bureau non vice-président

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2122-7, L. 2122-8, L 2121-17, L5211-2, L5211-8, L5211-10 et L. 5211-41-3 ;

Considérant qu'il y a lieu d'élire les autres membres du bureau un à un lors d'un scrutin uninominal à trois tours identique à celui prévu pour l'élection du président et des vice-présidents ;

Il est alors procédé aux opérations de vote dans les conditions réglementaires.

Après appel de candidature, Jennifer FIGENT-CHENEY se déclare candidate au poste de 10^{ème} membre du bureau de la CC2VV.

Personne d'autre ne s'étant déclaré candidat(e) à ce poste, il est procédé au déroulement du vote.

Premier tour de scrutin :

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

- Nombre de bulletins : 71
- Bulletins blancs : 1
- Bulletins nuls : 0
- Suffrages exprimés : 70
- Majorité absolue : 36

Jennifer FIGENT-CHENEY a obtenu **70 voix**.

Jennifer FIGENT-CHENEY, ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamée 10^{ème} membre du bureau et a été installée.

Jennifer FIGENT-CHENEY a déclaré accepter d'exercer cette fonction.

Délibération adoptée avec :

Voix pour : 70

Bulletins blancs : 1

Bulletins nuls : 0

Abstention : 0

2026-04-21

Election du 11^{ème} membre du bureau non vice-président

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2122-7, L. 2122-8, L 2121-17, L5211-2, L5211-8, L5211-10 et L. 5211-41-3 ;

Considérant qu'il y a lieu d'élire les autres membres du bureau un à un lors d'un scrutin uninominal à trois tours identique à celui prévu pour l'élection du président et des vice-présidents ;

Il est alors procédé aux opérations de vote dans les conditions réglementaires.

Après appel de candidature, Jennifer FROSIO se déclare candidate au poste de 11^{ème} membre du bureau de la CC2VV.

Personne d'autre ne s'étant déclaré candidat(e) à ce poste, il est procédé au déroulement du vote.

Premier tour de scrutin :

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

- Nombre de bulletins : 71
- Bulletins blancs : 0
- Bulletins nuls : 0
- Suffrages exprimés : 71
- Majorité absolue : 36

Jennifer FROSIO a obtenu **71 voix**.

Jennifer FROSIO, ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamée 11^{ème} membre du bureau et a été installée.

Jennifer FROSIO a déclaré accepter d'exercer cette fonction.

Délibération adoptée avec :

Voix pour : 71

Bulletins blancs : 0

Bulletins nuls : 0

Abstention : 0

2026-04-22

Election du 12^{ème} membre du bureau non vice-président

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2122-7, L. 2122-8, L 2121-17, L5211-2, L5211-8, L5211-10 et L. 5211-41-3 ;

Considérant qu'il y a lieu d'élire les autres membres du bureau un à un lors d'un scrutin uninominal à trois tours identique à celui prévu pour l'élection du président et des vice-présidents ;

Il est alors procédé aux opérations de vote dans les conditions réglementaires.

Après appel de candidature, Marc FARINE se déclare candidat au poste de 12^{ème} membre du bureau de la CC2VV.

Personne d'autre ne s'étant déclaré candidat(e) à ce poste, il est procédé au déroulement du vote.

Premier tour de scrutin :

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

- Nombre de bulletins : 71
- Bulletins blancs : 0
- Bulletins nuls : 0
- Suffrages exprimés : 71
- Majorité absolue : 36

Marc FARINE a obtenu **71 voix**.

Marc FARINE, ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé 12^{ème} membre du bureau et a été installé.

Marc FARINE a déclaré accepter d'exercer cette fonction.

Délibération adoptée avec :

Voix pour : 71
Bulletins blancs : 0
Bulletins nuls : 0
Abstention : 0

2026-04-23

Election du 13^{ème} membre du bureau non vice-président

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2122-7, L. 2122-8, L 2121-17, L5211-2, L5211-8, L5211-10 et L. 5211-41-3 ;

Considérant qu'il y a lieu d'élire les autres membres du bureau un à un lors d'un scrutin uninominal à trois tours identique à celui prévu pour l'élection du président et des vice-présidents ;

Il est alors procédé aux opérations de vote dans les conditions réglementaires.

Après appel de candidature, Didier GAIFFE se déclare candidat au poste de 13^{ème} membre du bureau de la CC2VV.

Personne d'autre ne s'étant déclaré candidat(e) à ce poste, il est procédé au déroulement du vote.

Premier tour de scrutin :

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

- Nombre de bulletins : 71
- Bulletins blancs : 1
- Bulletins nuls : 1
- Suffrages exprimés : 69
- Majorité absolue : 35

Didier GAIFFE a obtenu **69 voix**.

Didier GAIFFE, ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé 13^{ème} membre du bureau et a été installé.

Didier GAIFFE a déclaré accepter d'exercer cette fonction.

Délibération adoptée avec :

Voix pour : 69
Bulletins blancs : 1
Bulletins nuls : 1
Abstention : 0

2026-04-24

Election du 14^{ème} membre du bureau non vice-président

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2122-7, L. 2122-8, L 2121-17, L5211-2, L5211-8, L5211-10 et L. 5211-41-3 ;

Considérant qu'il y a lieu d'élire les autres membres du bureau un à un lors d'un scrutin uninominal à trois tours identique à celui prévu pour l'élection du président et des vice-présidents ;

Il est alors procédé aux opérations de vote dans les conditions réglementaires.

Après appel de candidature, Anaïs PREDINE se déclare candidate au poste de 14^{ème} membre du bureau de la CC2VV.

Personne d'autre ne s'étant déclaré candidat(e) à ce poste, il est procédé au déroulement du vote.

Premier tour de scrutin :

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

- Nombre de bulletins : 71
- Bulletins blancs : 3
- Bulletins nuls : 1
- Suffrages exprimés : 67
- Majorité absolue : 34

Anaïs PREDINE a obtenu **67 voix**.

Anaïs PREDINE, ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamée 14^{ème} membre du bureau et a été installée.

Anaïs PREDINE a déclaré accepter d'exercer cette fonction.

Délibération adoptée avec :

Voix pour : 67
Bulletins blancs : 3
Bulletins nuls : 1
Abstention : 0

2026-04-25

Election du 15^{ème} membre du bureau non vice-président

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2122-7, L. 2122-8, L 2121-17, L5211-2, L5211-8, L5211-10 et L. 5211-41-3 ;

Considérant qu'il y a lieu d'élire les autres membres du bureau un à un lors d'un scrutin uninominal à trois tours identique à celui prévu pour l'élection du président et des vice-présidents ;

Il est alors procédé aux opérations de vote dans les conditions réglementaires.

Après appel de candidature, Marc PERDRIZET se déclare candidat au poste de 15^{ème} membre du bureau de la CC2VV.

Personne d'autre ne s'étant déclaré candidat(e) à ce poste, il est procédé au déroulement du vote.

Premier tour de scrutin :

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

- Nombre de bulletins : 71
- Bulletins blancs : 1
- Bulletins nuls : 0
- Suffrages exprimés : 70
- Majorité absolue : 36

Marc PERDRIZET a obtenu **70 voix**.

Marc PERDRIZET, ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé 15^{ème} membre du bureau et a été installé.

Marc PERDRIZET a déclaré accepter d'exercer cette fonction.

Délibération adoptée avec :

Voix pour : 70
Bulletins blancs : 1
Bulletins nuls : 0
Abstention : 0

2026-04-26

Election du 16ème membre du bureau non vice-président

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2122-7, L. 2122-8, L 2121-17, L5211-2, L5211-8, L5211-10 et L. 5211-41-3 ;

Considérant qu'il y a lieu d'élire les autres membres du bureau un à un lors d'un scrutin uninominal à trois tours identique à celui prévu pour l'élection du président et des vice-présidents ;

Il est alors procédé aux opérations de vote dans les conditions réglementaires.

Après appel de candidature, Claude HUEBER se déclare candidat au poste de 16^{ème} membre du bureau de la CC2VV.

Personne d'autre ne s'étant déclaré candidat(e) à ce poste, il est procédé au déroulement du vote.

Premier tour de scrutin :

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

- Nombre de bulletins : 71
- Bulletins blancs : 0
- Bulletins nuls : 1
- Suffrages exprimés : 70
- Majorité absolue : 36

Claude HUEBER a obtenu **70 voix**.

Claude HUEBER, ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé 16^{ème} membre du bureau et a été installé.

Claude HUEBER a déclaré accepter d'exercer cette fonction.

Délibération adoptée avec :

Voix pour : 70

Bulletins blancs : 0

Bulletins nuls : 1

Abstention : 0

2026-04-27

Election du 17ème membre du bureau non vice-président

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2122-7, L. 2122-8, L 2121-17, L5211-2, L5211-8, L5211-10 et L. 5211-41-3 ;

Considérant qu'il y a lieu d'élire les autres membres du bureau un à un lors d'un scrutin uninominal à trois tours identique à celui prévu pour l'élection du président et des vice-présidents ;

Il est alors procédé aux opérations de vote dans les conditions réglementaires.

Après appel de candidature, Marie-Odile BONDENET-DRUET se déclare candidate au poste de 17^{ème} membre du bureau de la CC2VV.

Personne d'autre ne s'étant déclaré candidat(e) à ce poste, il est procédé au déroulement du vote.

Premier tour de scrutin :

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

- Nombre de bulletins : 71
- Bulletins blancs : 3
- Bulletins nuls : 1
- Suffrages exprimés : 67
- Majorité absolue : 34

Marie-Odile BONDENET-DRUET a obtenu **67 voix**.

Marie-Odile BONDENET-DRUET, ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamée 17^{ème} membre du bureau et a été installée.

Marie-Odile BONDENET-DRUET a déclaré accepter d'exercer cette fonction.

Délibération adoptée avec :

Voix pour : 67
Bulletins blancs : 3
Bulletins nuls : 1
Abstention : 0

2026-04-28

Délégation du Conseil Communautaire au Président

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 5211-10, L. 5211-2 et L. 2122-17 ;

Considérant que le président, les vice-présidents ayant reçu délégation ou le bureau dans son ensemble peuvent recevoir délégation d'une partie des attributions de l'organe délibérant à l'exception :

- du vote du budget, de l'institution et de la fixation des taux ou tarifs des taxes ou redevances ;
- de l'approbation du compte administratif ;
- des dispositions à caractère budgétaire prises par un établissement public de coopération intercommunale à la suite d'une mise en demeure intervenue en application de l'article L. 1612-15 ;
- des décisions relatives aux modifications des conditions initiales de composition, de fonctionnement et de durée de l'établissement public de coopération intercommunale ;
- de l'adhésion de l'établissement à un établissement public ;
- de la délégation de la gestion d'un service public ;
- des dispositions portant orientation en matière d'aménagement de l'espace communautaire, d'équilibre social de l'habitat sur le territoire communautaire et de politique de la ville

Lors de chaque réunion de l'organe délibérant, le Président rend compte des travaux du bureau et des attributions exercées par délégation de l'organe délibérant.

Il est proposé de charger le président, jusqu'à la fin de son mandat, par délégation, d'effectuer l'ensemble des opérations suivantes :

- 1) Procéder à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change, ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L. 1618-2 et au a) de l'article L. 2221-5-1 du CGCT, sous réserve des dispositions du c) de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires,
- 2) Prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget. Cette disposition concerne les marchés et accords-cadres de fournitures, de services et de travaux dans la limite de 40 000 euros HT ainsi que toute décision concernant leurs avenants si ceux-ci n'entraînent pas une augmentation de plus de 5 % du marché initial. Elle concerne également toutes conventions financières dès lors que celles-ci concernent une prestation de services et de travaux, dans la limite de 40 000 € ;
- 3) Signer tout renouvellement de conventions, de décider de la conclusion et de la révision de louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;
- 4) Passer des contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistres y afférentes ;

- 5) Créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services communautaires ;
- 6) Accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions, ni de charges ;
- 7) Décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 10 000 € ;
- 8) Fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers et experts ;
- 9) Fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux, le montant des offres de la collectivité à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;
- 10) Intenter au nom de la collectivité les actions en justice et de la défendre dans les actions intentées contre elle. Cette délégation est consentie tant en demande qu'en défense et devant toutes les juridictions ;
- 11) Régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules de la collectivité dans la limite de 10 000 € HT ;
- 12) Réaliser des lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum de 1 000 000 €
- 13) Prendre toutes décisions relatives aux documents d'organisation des ressources humaines, indépendamment des contrats, régime indemnitaire ;
- 14) Prendre toute décision concernant le recrutement des catégories d'agents ci-dessous :
 - animateurs saisonniers (Délégation pour recruter et fixer le niveau de rémunération des animateurs saisonniers en CDD, notamment pour les centres de loisirs en régie et les animations touristiques)
 - Remplacement d'agents contractuels ou titulaires momentanément indisponibles (Délégation pour remplacer par recrutement en CDD des agents contractuels ou titulaires momentanément indisponibles (maladie, disponibilité, congés,...- et fixer leur rémunération)
 - Recrutement des agents en contrat de droit privé « type CAE/CUI » (Délégation pour recruter et fixer le niveau de rémunération des contrats de droits privés : type CUI/CAE)
 - Accroissement temporaire d'activité (Recrutement de contrats à durée déterminée, en cas d'accroissement temporaire d'activité)
- 15) Déposer les demandes de subventions auprès des collectivités et organismes extérieurs ;
- 16) Signer toutes conventions entre :
 - Les communes membres et la CC2VV
 - Tous organismes publics, parapublics et privés et la CC2VV
- 17) Autoriser au nom de la CC2VV le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre et le paiement des cotisations correspondantes

- 18) Prendre toute décision concernant les conventions de partenariat RPE - Service Petite Enfance - Dont signature de tous documents relatifs à l'organisation du partenariat RPE avec les communes partenaires, hors CC2VV.
- 19) Prendre toute décision concernant les conventions de mise à disposition pour interventions des Educateurs Territoriaux des APS auprès des syndicats scolaires du territoire - Dont signature de tous documents relatifs à l'organisation de la mise à disposition des agents auprès des syndicats scolaires concernés.
- 20) Signer les procès-verbaux de mise à disposition des biens reçus des communes membres concernées par le transfert de compétences et approuvant les contenus de ceux-ci ;
- 21) De donner l'avis de l'EPCI préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local pour le compte d'une commune membre ;
- 22) Prévoir qu'en cas d'empêchement du Président, les décisions relatives aux matières ayant fait l'objet de la présente délégation d'attributions soient prises par le 1^{er} vice-Président.

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté, décide de déléguer au Président la liste des 22 opérations proposées ci-dessus.

<p>Délibération adoptée avec : Votants : 71 Exprimés : 71 Pour : 71 Contre : 0 Abstention : 0</p>

2026-04-29

<p>Fixation des indemnités de fonction du Président, des Vice-Présidents et des conseillers délégués</p>

Il est rappelé que, depuis la loi n° 2025-1249 du 22 décembre 2025 portant création d'un statut de l' élu local, l'indemnité de fonction du président est de droit au maximum individuel prévu selon la catégorie et la population de l'intercommunalité.

Le Conseil communautaire,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 5211-12 ;

Vu la délibération n°2026-04-01 en date du 16 avril 2026 portant élection du Président ;

Vu les délibérations n° 2026-04-03 à 2026-04-09 en date du 16 avril 2026 portant élection des vice-présidents ;

Vu les délibérations n° 2026-04-11 à 2026-04-27 en date du 16 avril 2026 portant élection des autres membres du bureau ;

Vu le procès-verbal de la séance d'installation du conseil communautaire en date du 16 avril 2026, constatant l'élection du président, des vice-présidents et des autres membres du bureau communautaire ;

Considérant que lorsque l'organe délibérant d'un établissement public de coopération intercommunale est renouvelé, la délibération fixant les indemnités de ses membres intervient dans les trois mois suivant son installation ;

Considérant que l'enveloppe maximale est déterminée en additionnant les indemnités maximales pour l'exercice effectif des fonctions de président et de vice-présidents et que, compte-tenu de sa strate de population, le montant maximal de l'enveloppe pour la CC2VV est de **8 787,88 €** bruts mensuels.

Considérant que le montant total des indemnités versées ne doit pas excéder celui de l'enveloppe indemnitaire globale ;

Considérant que pour une communauté de communes, l'article R. 5214-1 du code général des collectivités territoriales fixe le montant de l'indemnité maximale du président, des vice-présidents et des conseillers délégués :

- le montant de l'indemnité maximale de président à 48,75 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique ;
- le montant de l'indemnité maximale de vice-président à 20,63 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique ;
- le montant de l'indemnité maximale de conseiller délégué à 20,63 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique ;

Considérant que les conseillers communautaires auxquels le président a délégué une partie de ses fonctions peuvent percevoir une indemnité ;

Considérant que toute délibération de l'organe délibérant d'un établissement public de coopération intercommunale concernant les indemnités de fonction d'un ou de plusieurs de ses membres est accompagnée d'un tableau récapitulatif de l'ensemble des indemnités allouées aux membres de l'assemblée concernée.

Dans le tableau suivant, est présentée la proposition de répartition de l'enveloppe entre le Président, les vice-présidents et les conseillers délégués :

Fonction	Nombre élu(s)	Taux maxi /indice brut terminal FP	Taux proposé / indice brut terminal de la FP	Indemnité brute mensuelle proposée
Président	1	48,75%	48,75 %	2 003,88 €
Vice-Présidents	8	20,63%	17,50 %	719,34 € (par VP)
Conseillers délégués	3	20,63 %	7,50 %	(308,29 € par CD)

Le Président rappelle que l'octroi d'une indemnité de fonction est subordonné à l'exercice effectif du mandat, ce qui impose de pouvoir justifier d'une délégation du Président. Ainsi l'entrée en vigueur des indemnités de fonction correspondra, pour le Président à la date d'entrée en vigueur de la présente délibération, et pour les Vice-présidents ayant reçu délégation, à la date d'entrée en vigueur des arrêtés de délégation de fonction.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité des présents et représentés :

- **Décide de fixer les indemnités suivantes :**

Fonction	Nombre élu(s)	Taux maxi /indice brut terminal FP	Taux proposé / indice brut terminal de la FP	Indemnité brute mensuelle proposée
Président	1	48,75%	48,75 %	2 003,88 €
Vice-Présidents	8	20,63%	17,50 %	719,34 € par VP
Conseillers délégués	3	20,63 %	7,50 %	308,29 € par CD

- **Décide de prélever les dépenses d'indemnités de fonction sur les crédits inscrits et à inscrire au budget principal de la Communauté de Communes des Deux Vallées Vertes pour les exercices 2026 à 2033.**

- **Donne pouvoir à Monsieur le Président pour signer tout document relatif à cette affaire.**

Délibération adoptée avec :

Votants : 71

Exprimés : 71

Pour : 71

Contre : 0

Abstention : 0

Décisions du Président dans le cadre de ses délégations pour le mois de mars 2026.

CONSEIL
COMMUNAUTAIRE DU : 16/04/2026 RAPPORT N°
2026/02

mars-26

Information sur les décisions prises par le Président dans le cadre de sa délégation

Thème	Date de décision	Document	Tiers	Désignation	Montant
Marchés publics, avenants et conventions financières de moins de 40 000 € ht	03/03/2026	Devis 2BT 49 KG	GAZECHIM	Régie eau et assainissement - Chlore liéquéfié BTF49K	2 873,25 € HT
	05/03/2026	Devis	APAVE	Contrôles réglementaires annuels des installations électriques des bâtiments CC2VV	2 575,00 € HT
	05/03/2026	Estimation	S2BTP	Création branchement d'eau potable à Mésandans - Régie	2 175,00 € HT
	11/03/2026	Devis CBESHH 2502052	EIMI	Asservissement de l'éclairage du gymnase de l'ISD à la présence du public nécessitant la modernisation de l'automate (remplacement), cette évolution a déjà été mise en œuvre au gymnase de Rougemont	13 916,77 € HT
	11/03/2026	Offre commerciale N° DS03032026/1	ATE	Renouvellement abonnement téléphonie ATE pour 3 ans pour le siège de la CC2VV à PAYS-DE-CLERVAL	14 598,00 € HT
	11/03/2026	Proposition	APAVE	Contrôles annuels réglementaires des installations électriques des bâtiments du patrimoine de la CC2VV	2 575,00 € HT
	11/03/2026	Estimation	S2BTP	Branchement AEP rue au Fourneau à Mésandans - Régie	2 127,25 € HT
	11/03/2026	Devis	PETEGNIEF	Devis pour le relamping (passage Leds) de l'éclairage public de la ZA de Cuse et Adrisans - Echange complet des luminaires	13 102,00 € HT
	11/03/2026	Estimation	DODIVERS	Création branchement eau potable	2 457,50 € HT
	13/03/2026	Devis	SIGMA	Sondage de structure - Projet de travaux du siège de la CC2VV	2 211,00 € HT
	13/03/2026	Estimation	DODIVERS	Création mur tête sur rejet STEP - Devis STEP Tournodoz	3 067,00 € HT
	13/03/2026	Estimation	DODIVERS	Pose de potence - Devis Step Anteuil	4 546,00 € HT
	13/03/2026	Estimation	S2BTP	Step Tournans	3 377,25 € HT
	19/03/2026	Estimation	DODIVERS	Création d'un branchement d'assainissement à DESANDANS	2 460,50 € HT
	19/03/2026	Devis n°59464	SARL MATERIAUX DU VAL	Divers matériels - Régie eau et assainissement	5 147,50 € HT
	23/03/2026	Estimation	DODIVERS	Mise à niveau tampon - ONANS - Régie	2 163,80 € HT
	23/03/2026	Estimation	S2BTP	Branchement AEP - Rougemont - Régie	2 798,15 € HT
	27/03/2026	Estimation	PERRIGUEY TP	Réhabilitation ponctuelle et création d'ouvrage sur réseau AEP - Régie - ABBENANS	18 996,35 € HT
Signature de conventions entre la CC2VV et ses communes ou tout organisme public, parapublic ou privé	13/03/2026	Convention d'octroi Fonds de concours	AVILLEY	Convention d'octroi Fonds de concours - délibération 2026-02-11 du 05/02/26	8 077,00 €
	19/03/2026	Convention d'octroi Fonds de concours	NANS	Convention d'octroi Fonds de concours - délibération 2026-02-12 DU 05/02/26	4 388,00 €
	23/03/2026	Convention d'octroi Fonds de concours	HYEMONDANS	Convention d'octroi Fonds de concours - délibération 2026-02-10 DU 05/02/26	72 896,00 €

Approbation du procès-verbal du conseil communautaire du 5 mars 2026.

M. Bruno BEAUDREY, Président, rappelle les points traités lors du Conseil Communautaire réuni le 5 mars 2026, et en l'absence de remarques, considère le procès-verbal adopté à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé, le Président lève la séance à 23h30.

A Pays de Clerval, le 16 avril 2026

Le secrétaire de séance,
Virginie MAURIVARD



Le Président de séance,
Bruno BEAUDREY

